

Programme pour le calcul des impôts en cas d'assujettissement inférieur à 360 jours

(arrivée dans le canton / départ hors canton / décès)



**Etat de Neuchâtel
Service des contributions
Rue du Dr. Coullery 5
2300 La Chaux-de-Fonds**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
1.1.	CHANGEMENT DE SYSTÈME DE TAXATION DES PERSONNES PHYSIQUES	3
1.2.	DANS QUELS CAS UTILISER CE PROGRAMME	4
1.2.1.	Arrivée/départ à l'étranger	4
1.2.2.	Arrivée/départ pour un canton <i>praenumerando</i>	4
1.2.3.	Arrivée/départ pour un canton <i>postnumerando</i>	4
1.2.4.	Décès	4
2.	INSTALLATION	5
2.1.	ACTIVATION DES MACROS	5
2.2.	MACRO COMPLÉMENTAIRE	5
2.3.	UN MESSAGE D'ERREUR APPARAÎT LORS DE L'OUVERTURE DU PROGRAMME	6
2.3.1.	Windows 95	6
2.3.2.	Windows 98	6
2.3.3.	Windows 2000	7
2.3.4.	Windows XP	7
3.	UTILISATION DU PROGRAMME	8
3.1.	GÉNÉRALITÉS	8
3.2.	PAGE DES DONNÉES DU CONTRIBUABLE	9
3.3.	DÉCLARATION D'IMPÔT CANTONAL	10
3.4.	DÉCLARATION D'IMPÔT FÉDÉRAL	12
3.5.	ANNEXE 1 : RENTES 1 ^{ER} , 2 ^{ÈME} ET 3 ^{ÈME} PILIERS	13
3.6.	ANNEXE 2 : PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ASSURANCES-MALADIE, INTÉRÊTS PASSIFS ET DETTES	14
3.7.	ANNEXE 3 : IMMEUBLES NEUCHÂTELOIS ET HORS CANTON	16
3.8.	ANNEXE 4 : DÉPENSES PROFESSIONNELLES	18
3.9.	ANNEXE 5 : FRAIS MÉDICAUX ET PART PROPORTIONNELLE NON IMPOSABLE DANS LE CANTON	20
3.10.	PRESTATION EN CAPITAL	22
3.11.	DÉCOMPTE D'IMPÔTS	23

1. INTRODUCTION

1.1. CHANGEMENT DE SYSTÈME DE TAXATION DES PERSONNES PHYSIQUES

Le 21 mars 2000, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté la nouvelle loi sur les contributions directes (LCdir). La principale innovation réside dans l'abandon du système d'imposition *praenumerando* et son remplacement par le nouveau système *postnumerando*. Cette modification est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2001**.

Dans le système *praenumerando*, la taxation de l'année courante était fondée sur les revenus acquis l'année précédente (exemple : taxation 2000, basée sur les revenus de 1999). La détermination des éléments imposables intervenait généralement dans le courant de l'année elle-même. La législation fédérale n'autorisant plus cette façon de faire (harmonisation fiscale), dès 2001, l'impôt est fixé sur la base du revenu de l'année courante et non plus sur celui de l'année précédente (système *postnumerando*). Ainsi, la taxation 2003, sera basée sur les revenus de 2003. Pour ce qui est de la fortune imposable, ce n'est plus son état au début de l'année mais à la fin de l'année 2003 qui est déterminant.

En cas de changement de l'état civil (mariage, divorce, décès du conjoint, etc..), c'est également la situation à la fin de l'année qui fait foi.

Ce changement a pour principale conséquence **l'abandon de la taxation intermédiaire** qui permettait de corriger les effets d'une modification importante de la situation économique ou familiale, en cas de début ou de fin d'activité, de décès, de séparation ou de divorce, par exemple.

Cependant, l'art. 114 al. 3 de la LCdir stipule :

"En cas d'assujettissement inférieur à douze mois, l'impôt est prélevé sur les revenus obtenus durant cette période. Afin de déterminer le taux de l'impôt, les revenus à caractère périodique sont convertis en un revenu calculé sur douze mois; la conversion de ces revenus est établie en fonction de la durée de l'assujettissement. Les revenus à caractère non périodique ne sont pas convertis pour le calcul du taux et viennent s'ajouter au revenu calculé sur douze mois."

Dans certains cas (voir point 1.2 ci dessous), une partie des revenus et des charges doivent être annualisés et d'autres non.

Le programme Excel "*Calcul Post. (ver. xxxx.xx)*" annualise automatiquement les éléments qui doivent l'être, détermine les montants du revenu et de la fortune retenus pour l'imposable ainsi que pour le taux et calcule le montant total d'impôt dû (impôts cantonal, communal et fédéral).

1.2. DANS QUELS CAS UTILISER CE PROGRAMME

1.2.1. Arrivée/départ à l'étranger

Si un contribuable arrive de l'étranger ou part à l'étranger en cours d'année, son assujettissement est inférieur à douze mois. Il y a donc lieu, dans ce cas, d'utiliser le programme, puisqu'il faut déterminer le montant du revenu retenu pour le taux (annualisation des éléments périodiques).

1.2.2. Arrivée/départ pour un canton *praenumerando*

Si un contribuable arrive ou part en cours d'année pour un canton *praenumerando* (cantons de Vaud, Valais et Tessin jusqu'au 31.12.2002), son assujettissement sera inférieur à douze mois, puisqu'il sera sujet fiscal de ce canton durant la période où il y séjourne. Il y a donc également lieu, dans ce cas, d'utiliser ce programme.

Il est cependant à noter, qu'à partir du **1^{er} janvier 2003**, l'ensemble des cantons utilisent le système *postnumerando* (voir point 1.2.3 ci-dessous).

1.2.3. Arrivée/départ pour un canton *postnumerando*

Si un contribuable arrive ou part pour un canton *postnumerando* en cours d'année, il n'y a pas besoin d'utiliser ce programme, étant donné que ce dernier sera assujéti dans le canton où il réside au 31 décembre pour toute l'année fiscale.

En effet, si une personne part du canton de Neuchâtel le 31 août 2001 pour s'établir dans le canton de Berne, elle sera contribuable bernoise pour toute l'année 2001 ou si une personne arrive du canton de Fribourg le 15 décembre 2001, elle sera contribuable neuchâteloise pour toute l'année 2001.

1.2.4. Décès

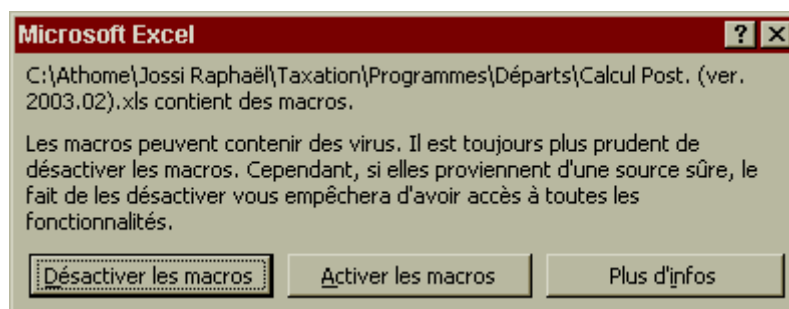
En cas de décès, il y a également lieu d'utiliser ce programme, puisque le décès provoque la fin de l'assujettissement (1^{er} janvier jusqu'à la date du décès). Ce programme s'applique aussi à la taxation du conjoint survivant (lendemain du décès jusqu'au 31 décembre).

2. INSTALLATION

2.1. ACTIVATION DES MACROS

Lorsque le programme est lancé, une boîte de dialogue peut apparaître. Celle-ci vous informe que ce programme contient des macros et que ces dernières peuvent contenir des virus.

Ce programme n'en contenant pas, il vous suffit de presser le bouton "Activer les macros".



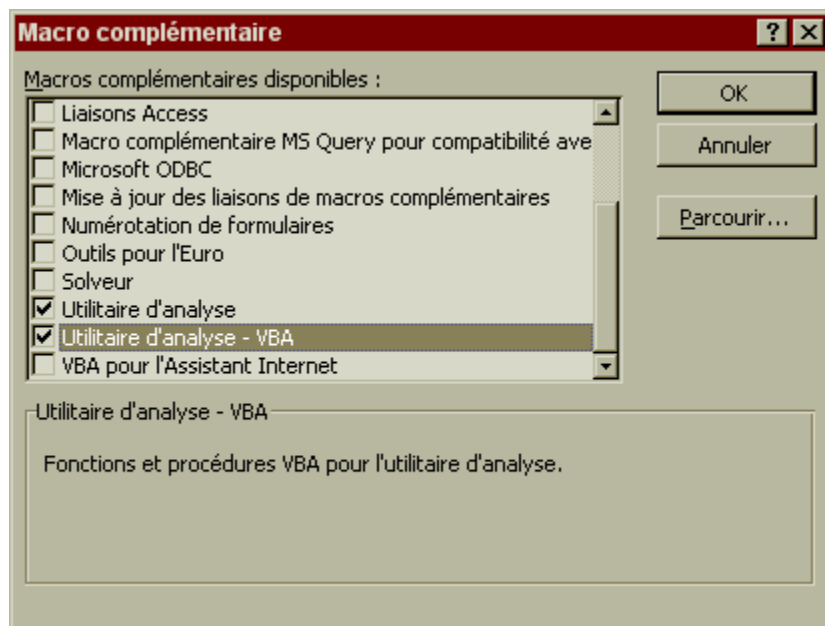
2.2. MACRO COMPLÉMENTAIRE

Ce programme utilise quelques formules qui ne sont pas installées automatiquement sur Excel.

Vous devez donc installer quelques formules supplémentaires afin de pouvoir utiliser pleinement le programme (cette opération ne doit être effectuée **qu'une seule fois** !).

Pour ce faire, il faut procéder de la manière suivante :

- Ouvrir Excel
- Aller dans le menu "Outils"
- Aller dans le sous-menu "Macro complémentaire"
- Activer la case "Utilitaire d'analyse"
- Activer la case "Utilitaire d'analyse – VBA"
- Sortir du sous-menu en appuyant sur "OK"



2.3. UN MESSAGE D'ERREUR APPARAÎT LORS DE L'OUVERTURE DU PROGRAMME

Dans certains cas, le message suivant peut apparaître lors de l'ouverture du programme :

Impossible d'ouvrir ce classeur car il est protégé par un mot de passe avec une méthode de chiffrement qui n'est pas disponible dans ce pays. Demandez une version non protégée (c.-à-d. sans mot de passe) à l'auteur du classeur.

Ceci n'est pas dû au programme, mais à une mauvaise configuration de Windows au niveau des paramètres régionaux. Pour y remédier, veuillez effectuer les corrections suivantes :

2.3.1. Windows 95

- Aller dans le dossier "Paramètres" du menu "Démarrer",
- Aller dans le dossier "Panneau de configuration",
- Aller dans le dossier "Paramètres régionaux",
- Dans l'onglet "Paramètres régionaux", sélectionner "Français (Suisse)" et cliquer sur "OK".

2.3.2. Windows 98

- Aller dans le dossier "Paramètres" du menu "Démarrer",
- Aller dans le dossier "Panneau de configuration",
- Aller dans le dossier "Propriétés de paramètres régionaux",
- Dans l'onglet "Paramètres régionaux", sélectionner "Français (Suisse)" et cliquer sur "OK".

2.3.3. Windows 2000

- Aller dans le dossier "Paramètres" du menu "Démarrer",
- Aller dans le dossier "Panneau de configuration",
- Aller dans le dossier "Options régionales",
- Dans l'onglet "Général", sélectionner "Français (Suisse)",
- Dans l'onglet "Paramètres régionaux d'entrée", sélectionner "Français (Suisse)" et cliquer sur "OK".

2.3.4. Windows XP

- Aller dans le dossier "Paramètres" du menu "Démarrer",
- Aller dans le dossier "Panneau de configuration",
- Aller dans le dossier "Options régionales et linguistiques",
- Dans l'onglet "Options régionales", sélectionner "Français (Suisse)",
- Dans l'onglet "Options avancées", sélectionner "Français (Suisse)" et cliquer sur "OK".

3. UTILISATION DU PROGRAMME

3.1. GÉNÉRALITÉS

Le programme est composé de 10 feuilles différentes :

- | | |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Données | : Données générales du contribuable (état civil, lieu de domicile, nombre d'enfants, période d'assujettissement, ...), |
| 2. DI ICD | : Déclaration d'impôt cantonal, |
| 3. DI IFD | : Déclaration d'impôt fédéral, |
| 4. A1-Rentes | : Annexe pour les rentes des 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} piliers, |
| 5. A2-Ass.mal. | : Annexe pour les cotisations aux 2 ^{ème} et 3 ^{ème} piliers, assurances maladie, intérêts passifs et dettes, |
| 6. A3-Imm. | : Annexe pour les immeubles neuchâtelois et hors canton, |
| 7. A4-Dép.prof. | : Annexe pour les dépenses professionnelles, |
| 8. A5-F.méd. | : Annexe pour les frais médicaux, |
| 9. P. capital | : Annexe pour les prestations en capital, |
| 10. Décompte impôts | : Décompte des impôts ordinaires (cantonal, communal et fédéral) et prestations en capital. |

38

39 **Assujettissement** **2**

40

41 Date de début 1 janvier 2002 Aller à la déclaration d'impôt (ICD)

42

43 Date de fin 31 décembre 2002 Impression

44

45 Période 360 jours Effacement des données

46

Données / DI ICD / Cal. auto. ICD / DI IFD / A1-Rentes / A2-Ass.mal. / A3-Imm. / A4-Dép.prof. / A5-F.méd. / P. capital / Décompte

Pour passer d'une feuille à l'autre, vous pouvez soit cliquer sur les onglets (1), soit utiliser les boutons de raccourci (2).

3.2. PAGE DES DONNÉES DU CONTRIBUABLE

Cette feuille est probablement l'une des plus importante du programme, puisque tous les calculs automatiques se feront à partir des données qui y seront introduites.

Il faudra notamment être attentif aux éléments suivants :

- Localité : Il est important de sélectionner la bonne commune, car les impôts communaux seront automatiquement calculés sur la base du coefficient de cette dernière.
- Etat civil : Cet élément est aussi important, puisqu'il détermine le barème applicable (personne seule ou mariée)¹.
- Nombre d'enfants/charges : C'est sur la base de ces données que les déductions sociales sont automatiquement calculées, ainsi que le forfait maximum déductible pour les assurances maladie.
- Cotis. au 2^{ème} et 3^{ème} pilier : Choisir "Non" si le contribuable ou les deux (si mariés) ne cotisent ni au 2^{ème} ni au 3^{ème} pilier afin d'augmenter le forfait maximum déductible pour les assurances maladie.
- Période de travail : Cette rubrique n'a qu'un rôle indicatif. Elle permet de calculer le nombre théorique de jours admis pour les dépenses professionnelles (voir point 3.8 à la page 18).
- Assujettissement : Cette indication est très importante, puisque l'ensemble des calculs d'annualisation des éléments périodiques est effectué sur la base de celle-ci.
En cas d'erreur lors de la saisie des dates de début et de fin d'assujettissement (durée supérieure à 360 jours ou dates sur 2 années), un message d'erreur apparaît.

¹ Pour l'impôt fédéral direct, une personne seule avec enfant/charge bénéficie du barème "personne mariée".

3.3. DÉCLARATION D'IMPÔT CANTONAL

La structure générale de cette feuille est semblable à la déclaration d'impôt "papier".

Par contre, au niveau du revenu, plusieurs colonnes ont été ajoutées :

ITAL'ETRANGER	EPOUSE		CONTRIB. OU EPOUX		IMPOSABLE		POUR LE TAUX		CODE	FORTUNE
	Revenu périodique	Revenu non-périodique	Revenu périodique	Revenu non-périodique	Epouse	Contribuable ou époux	Epouse	Contribuable ou époux		
REVENU ET FORTUNE COMMERCIALE										
Revenu d'activité principale									120	
Revenu d'activité accessoire									140	
Allocations familiales									160	
Revenu d'activité principale du contr. ou de l'ép. indépendante et fortune commerciale									180	
Revenu d'activité principale hors canton									200	

La colonne "Epouse" (1) est doublée : une colonne pour les revenus périodiques (à annualiser selon l'assujettissement) et une pour les revenus non-périodiques (à ne pas annualiser).

Idem pour la colonne "Contrib. ou époux" (2).

La colonne "Imposable" (3) additionne automatiquement les revenus périodiques et non-périodiques.

La colonne "Pour le taux" (4) additionne automatiquement les revenus périodiques annualisés et les revenus non-périodiques.

De plus, les zones en jaune clair (5) sont celles où les données peuvent être directement saisies, les zones en jaune foncé (6) sont calculées automatiquement et les zones transparentes (7) sont celles dont la saisie des données s'effectue sur une annexe.

REVENU ET FORTUNE AU 31.12.2002 EN SUISSE ET A L'ETRANGER										
	EPOUSE		CONTRIB. OU EPOUX		IMPOSABLE		POUR LE TAUX		CODE	FORTUNE
	Revenu périodique	Revenu non-périodique	Revenu périodique	Revenu non-périodique	Epouse	Contribuable ou époux	Epouse	Contribuable ou époux		
1 REVENU DE L'ACTIVITE ET FORTUNE COMMERCIALE										
4 1.1 Revenu d'une activité principale dépendante									120	
5 1.1 Revenu d'une activité accessoire dépendante									140	
6 1.1 Allocations familiales									160	
7 1.2 Revenu d'une activité principale du contr. ou de l'ép. indépendante et fortune commerciale									180	
8 1.2 Revenu d'une activité principale de l'épouse indépendante et fortune commerciale									200	
9 1.2 Revenu d'une activité accessoire commerciale									240	
10 1.2 Revenu d'une activité accessoire commerciale									280	
11 1.3 Autres revenus d'activité									280	
12 1.3 Administrateurs de sociétés									280	
13 1.3 Sociétés									280	
13 1.3 Divers									300	
14 1.4 Indemnités pour AC, APG									320	
15 1.4 Indemnités pour perte de gain									340	
15 1.4 Indemnités journalières									340	
2 RENTES ET PENSIONS (annexe 1)										
17 2.1 1er Pilier Epouse									380	
18 2.2 2e Pilier									400	
19 2.3 3e Pilier A									420	
20 2.4 3e Pilier B									440	
21 2.5 Pensions alimentaires pour le (la) conjoint(e) et ses enfants									460	
22 2.6 Total des revenus (chiffres 1.11 à 2.5)									480	
23 2.7 Total des revenus de l'épouse (chiffres 2.6)									500	
3 REVENU ET FORTUNE PROVENANT DE TITRES, AUTRES PLAC. ET CREANCES										
25 3.1 Placements privés y compris compte salaire, CCP, fonds de rén., Sport-Toto, etc.									520	
26 3.2 Numéraire, billets de banque, pierres et métaux précieux									540	

Sur la deuxième partie de la feuille, deux "cases à cocher" peuvent être activées.

La première (8) permet une déduction sur le revenu du conjoint, même si un seul des contribuables travaille (admise lorsqu'un des conjoints seconde

l'autre de façon importante dans sa profession, son commerce ou son entreprise).

La seconde (9) est à cocher si une personne est à charge du contribuable, mais qu'elle ne fait pas ménage commun avec ce dernier.

6.2	Intérêts passifs, dettes	Annexe 2 (annexe 2)	
6.3	Pertes et charges durables		
6.4	Dépenses prof. liées au revenu d'une activité dépendante princip.	Annexe 4 (annexe 4)	
6.5	Frais pour activité dépendante accessoire		
6.6	Report de perte		
6.7	Cotisations AVS/AI/APG/AC versées par des assurés dans activité lucrative		
6.8	Prime d'assurance-vie, maladie, accident et intérêts des cap. d'ép.	Annexe 2 (annexe 2)	
6.9	Déduction sur l'un des revenus du conjoint		
6.10	Pensions alimentaires versées au conjoint divorcé et/ou pour enfants mineurs		
Correction du taux Aller au détail de la correction du taux			
6.1	Total des déductions (chiffres 6.1 à 6.10)		
6.1	Revenu et fortune nets 1 (chiffre 5.5 moins chiffre 6.12)		
6.1	Frais médicaux, montant net	Annexe 5 (annexe 5)	
6.2	Versements bénévoles	max. 1% du ch. 6.13	
6.2	Revenu et fortune nets 2 (chiffre 6.13 moins chiffre 6.14 et 6.15)		
7 DEDUCTIONS SOCIALES SUR LE REVENU ET LA FORTUNE			
7.1	Epoux vivant en ménage commun/personne seule		
7.2	Personne seule vivant en ménage commun avec des enfants ou des pers. néc.	<input type="checkbox"/>	
7.3	Enfant(s) à charge		
7.4	Personne(s) nécessiteuse(s) à charge		

Sur la troisième partie de la feuille, qui comprend notamment une zone de texte libre, figure également une rubrique de correction pour le taux (10).

119	Correction du taux	
118		
117		
118		
120		
122		
124		
126		
128		
130		
132		
134		
136		
137		
138		
139		
140		
141	Aller dans la partie supérieure de la DI ICD	Aller dans la partie inférieure de la DI ICD
142		
143		
144		

Cette rubrique permet de corriger certaines erreurs d'annualisation.

En effet, si l'on prend le cas d'une contribuable séparée, touchant une pension de son ex-mari de Fr. 1'000.-, le 5 du mois, et qui part pour l'Espagne le 25 août 2001, cette dernière a touché Fr. 8'000.- de pensions et son assujettissement correspond à 235 jours.

Le programme va donc annualiser les Fr. 8'000.- sur la base des 235 jours, et les pensions retenues pour le taux se montent à Fr. 12'255.-, au lieu des Fr. 12'000.- qu'elle devrait toucher au maximum.

Il y a donc lieu, au niveau du revenu retenu pour le taux, d'effectuer une correction de Fr. 255.-, afin de ne pas préjudicier la contribuable.

Pour finir, un récapitulatif des erreurs rencontrées dans les diverses feuilles du programme figure au bas de la deuxième page (par exemple : revenu saisi dans la colonne "Epouse" alors que l'état civil retenu est "célibataire"). Cependant, ces messages d'erreurs **ne bloquent pas** la feuille, mais sont uniquement là pour attirer votre attention.

3.4. DÉCLARATION D'IMPÔT FÉDÉRAL

La feuille de la déclaration d'impôt fédéral est quasiment identique à celle de l'impôt cantonal, à l'exception de la première partie (revenus), qui n'est pas apparente.

En effet, seule la ligne 5.5 "Total des revenus" est reportée, puisque les éléments du revenu sont identiques pour le calcul de l'impôt cantonal et fédéral.

1	REVENU AU 31.12.2002 EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER	CONTRIBUABLE		IMPOSABLE		POUR LE TAUX		L I C O C
		Revenu périodique	Revenu non- périodique	Epouse Contribuable ou époux	Epouse Contribuable ou époux	Epouse Contribuable ou époux	Epouse Contribuable ou époux	
2	-							
3								
4	Total du revenu selon chiffre 5.5 de la DI cantonale							720
5								
6	DEDUCTIONS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE							
7	6.1 Cotisations 3e pilier A et 2e pilier (annexe 2)							740
8	6.2 Intérêts passifs, dettes (annexe 2)							760
9	6.3 Rentés et charges durables							780
10	6.4 Dépenses prof. liées au revenu d'une activité dépendante principale (annexe 4)							820
11	6.5 Frais pour activité dépendante accessoire							840
12	6.6 Report de perte							850
13	6.7 Cotisations AVS/AI/AP/GI/AC versées par des assurés sans activité lucrative							870
14	6.8 Prime d'assurance-vie, maladie, accident et intérêts des cap. d'épargne (annexe 2)							875
15	6.9 Déduction sur l'un des revenus du conjoint							885
16	6.10 Pensions alimentaires versées au conjoint divorcé et/ou pour enfants mineurs							890
17								895

De plus, étant donné que toutes les déductions ont été introduites sur la déclaration d'impôt cantonal ou sur les annexes, tout est calculé automatiquement sur cette feuille et aucune modification ne peut être apportée.

Cependant, pour les cas d'arrivée ou de départ pour les cantons de Vaud, Valais et Tessin (système praenumerando jusqu'au 31.12.2002), le calcul de l'impôt fédéral sera établi par le Service des contributions.

3.5. ANNEXE 1 : RENTES 1^{ER}, 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} PILIERS

L'annexe 1 permet de déterminer le montant des rentes des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} piliers retenu pour l'imposable et pour le taux.

11								
12	Rente 1^{er} pilier							
13								
14		Montant touché	Montant annualisé	Rente mensuelle	Rente annuelle max.	Rente annuelle retenue		
15								
16	Contribuable/époux	1		3				
17	Epouse							
18								
19								
20	Rente 2^{ème} pilier							
21								
22		Montant touché	Taux	Montant imposable	Montant annualisé	Rente mensuelle	Rente annuelle max.	Rente annuelle retenue
23								
24	Contribuable/époux	1	2				3	
25	Epouse							
26								

Il suffit d'introduire le montant des rentes touchées durant la période d'assujettissement (1), le taux d'imposition des rentes des 2^{ème} et 3^{ème} piliers (2) ainsi que le montant de la rente mensuelle (3).

Cette dernière donnée est particulièrement importante, puisqu'elle permet de corriger les éventuelles erreurs d'annualisation.

En effet, pour une personne touchant une rente AI de Fr. 1'583.- par mois, et qui part à l'étranger le 7 juillet 2001, la situation est la suivante :

11						
12	Rente 1^{er} pilier					
13						
14		Montant touché	Montant annualisé	Rente mensuelle	Rente annuelle max.	Rente annuelle retenue
15						
16	Contribuable/époux	11'081	21'332	1'583	18'996	18'996
17	Epouse					
18						

Le montant des rentes touchées correspond à Fr. 11'081.- (Fr. 1'583.- x 7). Selon un assujettissement de 187 jours, le programme détermine que le montant annuel est de Fr. 21'332.-, alors que cette personne ne touchera que Fr. 18'996.- (Fr. 1'583.- x 12). En introduisant le montant de la rente mensuelle, le programme retiendra comme montant Fr. 18'996.- et non pas Fr. 21'332.-.

3.6. ANNEXE 2 : PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ASSURANCES-MALADIE, INTÉRÊTS PASSIFS ET DETTES

La première partie de l'annexe 2 concerne les cotisations aux 2^{ème} et 3^{ème} piliers.

10				
11	Prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) et prévoyance individuelle liée (3^{ème} pilier A)			
12			<i>Imposable</i>	<i>Pour le taux</i>
13				
14				
15	Prévoyance professionnelle (2 ^{ème} pilier)	Pour le contribuable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
16	(Cotisations ordinaires)	Pour le conjoint	<input type="text"/>	<input type="text"/>
17				
18	Prévoyance professionnelle (2 ^{ème} pilier)	Pour le contribuable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
19	(Rachats)	Pour le conjoint	<input type="text"/>	<input type="text"/>
20				
21	Prévoyance individuelle liée (3 ^{ème} pilier)	Pour le contribuable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
22		Pour le conjoint	<input type="text"/>	<input type="text"/>
23				
24		Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>
25				

[Aller à la déclaration d'impôt \(ICD\)](#)

Seules les données relatives aux cotisations ordinaires au 2^{ème} pilier s'annualisent, puisqu'elles concernent principalement les contribuables indépendants dont le revenu a également été annualisé.

La deuxième partie est liée la déduction des primes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et des intérêts des capitaux d'épargne.

26	Assurance-vie, assurance-maladie et accidents, intérêts des capitaux d'épargne				
27					
28		ICD		IFD	
29		<i>Imposable</i>	<i>Pour le taux</i>	<i>Imposable</i>	<i>Pour le taux</i>
30					
31	Primes d'assurances sur la vie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
32					
33	Primes d'assurance-maladie et accident				
34					
35	Pour le contribuable	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
36	Pour le conjoint	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
37	Pour les enfants	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
38	Pour les enfants	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
39	Pour les enfants	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
40	Pour les enfants	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
41					
42	Intérêts des cap. d'épargne	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
43					
44	Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
45					
46	Maximum admis	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
47					
48	A reporter	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
49					

[Aller à la déclaration d'impôt \(ICD\)](#)

Le programme va calculer automatiquement, selon les éléments introduits dans la page de données, le montant maximum déductible pour l'imposable et pour le taux, tant pour l'impôt cantonal que fédéral.

La troisième partie traite des intérêts passifs et des dettes.

50	Intérêts passifs, dettes	
51		
52	Intérêts échus sans l'amortissement	<input type="text"/>
53		
54	Intérêts annuels	<input type="text"/>
55		
56	Intérêt retenu pour le taux	<input type="text"/>
57		
58	Montant de la dette au 31 décembre 2002	<input type="text"/>
59		



Le programme va également annualiser les **intérêts échus** selon l'assujettissement.

Cependant, en annualisant ce montant, les intérêts annuels "calculés" pourraient être supérieurs aux intérêts annuels "effectifs", raison pour laquelle il est nécessaire d'introduire le montant des intérêts annuels (**1**) afin que le programme n'en retienne pas un montant supérieur !

3.7. ANNEXE 3 : IMMEUBLES NEUCHÂTELOIS ET HORS CANTON

Cette annexe est composée de trois parties distinctes.

La première concerne la fortune. Il suffit d'indiquer le montant total des estimations cadastrales (EC) neuchâteloises ainsi que la valeur de répartition des immeubles sis hors cantons.

11					
12	Fortune				
13					
14	EC totales NE	<input type="text"/>			
15					
16	Valeur répart. imm. hors cantons	<input type="text"/>			
17					
18					
19	Revenus				
20					
21		<i>Immeubles Neuchâtel</i>		<i>Immeubles hors canton</i>	
22					
23		<i>Imposable</i>	<i>Pour le taux</i>	<i>Imposable</i>	<i>Pour le taux</i>
24					
25	Valeur locative privée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
26	Valeur locative commerciale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
27	Loyers et fermages	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
28	Autres rendements (périodiques)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
29	Autres rendements (non-périod.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
30					
31	Correction pour le taux		<input type="text"/>		<input type="text"/>
32					
33	Revenu brut total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
34					
35					

La deuxième partie permet d'introduire les revenus de ces immeubles. Une ligne de correction pour le taux permet de corriger les erreurs d'annualisation et ne devrait être utilisée que lorsqu'un contribuable encaisse des loyers.

En effet, dans le cas d'un contribuable, parti à l'étranger le 10 mars 2001, et qui perçoit mensuellement un loyer de Fr. 1'000.- (versé le 5 de chaque mois), les loyers encaissés se montent à Fr. 3'000.- (Fr. 1'000.- x 3). Le programme, en annualisant ces loyers selon un assujettissement de 70 jours, va prendre comme loyers annuels Fr. 15'429.-, alors que ces derniers ne devraient pas dépasser Fr. 12'000.-. Il y a donc lieu d'effectuer une correction de – Fr. 3'429.- afin de ne pas pénaliser ce contribuable au niveau du taux.

Les charges d'immeubles sont à indiquer sur la troisième partie de la feuille.

Tout comme pour les revenus, une ligne de correction figure dans la partie des charges.

En reprenant les données du cas cité ci-dessus, et en partant du principe que ce contribuable déduit les frais d'entretien forfaitaires, on se trouve en présence du même problème que pour les revenus.

En annualisant les Fr. 600.- (Fr. 3'000.- x 20%), le programme calcule des frais d'entretien annuels de Fr. 3'086.-, alors que ces derniers ne devraient pas dépasser Fr. 2'400.-.

Il est dès lors également nécessaire d'effectuer une correction de – Fr. 686.- au niveau des charges d'immeuble.

Charges				
	Immeubles Neuchâtel		Immeubles hors canton	
	Imposable	Pour le taux	Imposable	Pour le taux
44 Frais d'entretien forfaitaires	600	3'086		
45				
46 Frais d'entretien effectifs				
47 Taxe foncière				
48				
49 Correction pour le taux		-686		
50				
51 Total des déductions	600	2'400		
52				
53 Revenu net	2'400	9'600		
54				

Il est possible que le programme fasse de petites erreurs "d'arrondi" en annualisant une valeur locative (+/- Fr. 5.-). Dans un tel cas, il n'est pas nécessaire d'apporter une correction, à moins que cela n'ait une incidence sur la détermination du revenu retenu pour le taux.

3.8. ANNEXE 4 : DÉPENSES PROFESSIONNELLES

Cette quatrième annexe est composée de deux parties.

La première partie, qui n'a qu'un rôle indicatif, calcule le nombre de jours à prendre en compte, au niveau du revenu imposable, pour le calcul des dépenses professionnelles.

Sur la base des données introduites dans la première feuille (1), le programme détermine le nombre de jours théoriques de travail (2), en fonction du nombre total de jours ouvrables admis pour le calcul annuel (3).

34			
35	Période de trav. du contr./époux	Du : 01.01.2002	au : 10.03.2002
36			
37	Période de trav. de l'épouse	Du :	au :
38			
39	Assujettissement		
40			
41	Date de début	1 janvier 2002	Aller à la déclaration d'impôt (ICD)
42			
43	Date de fin	10 mars 2002	Impression
44			
45	Période	70 jours	Effacement des données

10			
11	Dépenses professionnelles		
12			
13		Nb jours (annuel)	Nb jours se...
14			
15	Contribuable/Epoux	230 jours	45 jours
16			
17	Epouse	230 jours	
18			

Selon la nature de l'activité (par exemple maximum 200 jours pour les enseignants), ce nombre (3) peut être modifié !

La deuxième partie, quant à elle, est semblable à l'annexe "papier", à l'exception d'une ligne de correction pour le taux, qui peut être utilisée pour corriger l'annualisation du loyer d'une chambre payé en cas de séjour hors du domicile (principe identique aux revenus et charges d'immeuble, voir point 3.7 ci-dessus).

Cependant, il est à noter que pour le calcul de l'annualisation, dans le cas de déplacements en véhicule, ce n'est pas le montant déductible à l'imposable qui est annualisé, mais le nombre de kilomètres !

De plus, plusieurs messages d'erreurs peuvent apparaître, si des données erronées sont introduites.

Dans le cas ci-dessous, par exemple, la déduction pour les frais de repas de 135 jours a été introduite sous "Travail par équipe" et sous "Repas hors du domicile".

Le programme n'admet, au maximum, que Fr. 3'000.- de déduction entre ces deux rubriques. Dès lors, un message d'erreur apparaît en rouge sous la ligne "Cantine" et une correction de – Fr. 220.- se calcule automatiquement afin de plafonner la déduction des deux rubriques à Fr. 3'000.- !

35	Travail par équipe					
36	Nb jours	135	1'610	1'610		
37						
38	Repas hors dom.					
39	Nb jours	135	1'610	1'610		
40						
41	Cantine					
42	Nb jours		-220	-220		
43						
44	Séjour hors dom.					
45	Loyer					
46	Nb jours repas					

Dédution pour équipe, repas et cantine supérieur à Fr. 3000.- ! Correction effectuée sur ligne "Cantine"

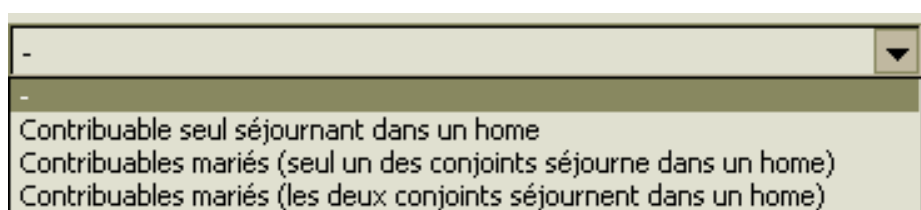
3.9. ANNEXE 5 : FRAIS MÉDICAUX ET PART PROPORTIONNELLE NON IMPOSABLE DANS LE CANTON

Cette cinquième et dernière annexe est divisée en deux parties.

La première concerne la déduction des frais médicaux. Trois catégories de frais y sont traitées : les frais effectifs, les frais de home et les forfaits.

Les frais de dentiste, achat de lunettes, consultations, etc... sont à introduire dans la première partie.

Ensuite, en ce qui concerne les frais de home, il est indispensable de sélectionner l'une des trois rubriques :



Cette indication est importante pour la déduction des prestations en nature. Cette dernière est calculée de la manière suivante :

- Contribuable seul : déduction du 1/3 des frais, mais au minimum Fr. 10'800.- par année (pension et logement).
- Contribuables mariés (un seul au home) : déduction des 2/9 des frais, mais au minimum Fr. 7'200.- par année (pension uniquement, puisque le conjoint conserve l'appartement et continue à en assumer les charges).
- Contribuables mariés (les deux au home) : déduction du 1/3 des frais, mais un minimum Fr. 21'600.- par année (pension et logement).

Ensuite, vous devez introduire le montant des frais payés² ainsi que la période de séjour au home.

22	Frais effectifs	<input type="text"/>
24	Début du séjour	1 janvier 2002
26	Fin du séjour	30 juin 2002

En ce qui concerne les forfaits, il vous suffit d'indiquer, par type de forfait, si l'un des contribuables, ou les deux, peuvent prétendre à l'une des quatre déductions (diabète, coeliakie, ilé-/colo-/urostomisé et dialysé).

² Lors de l'annualisation des frais de home, le programme prend en compte 365 jours et non 360 jours, puisque ces frais sont facturés par jour !

28	Forfaits	
30	Diabète	-
32	Coeliakie	-
34	Iléo-, Colo-, Urostomisés	Contribuable/Epoux Epouse Couple
36	Dialysés	-

La deuxième partie de cette annexe traite de la part proportionnelle du revenu et de la fortune non imposables dans le canton.

Le programme calcule automatiquement la part du revenu et de la fortune relative aux immeubles hors cantons à déduire.

Si le contribuable exerce une activité indépendante, et afin que le calcul soit exact, il est important de séparer le capital commercial en deux :

- Les actifs doivent figurer sur la feuille "DI ICD" (rubriques 1.21 à 1.24)
- Les fonds étrangers doivent être ajoutés aux dettes sur l'annexe 2

51	Part proportionnelle du revenu et de la fortune non imposables dans le ca		
52			
53		ICD	IFD
54	Calcul automatique (uniquement sur immeubles HC)		
55			
56			
57	Revenu	<input type="text"/>	
58			
59	Fortune	<input type="text"/>	
60			
61	Calcul manuel		
62			
63	Revenu	<input type="text"/>	<input type="text"/>
64			
65	Fortune	<input type="text"/>	<input type="text"/>
66			
67	Report selon	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
68		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
69		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	

Dans le cas d'une répartition due à une activité indépendante hors canton, ou d'un immeuble sis hors Suisse, il est possible d'introduire d'autres montants que ceux calculés automatiquement par le programme.

Il suffit de sélectionner l'option "Report selon calcul manuel" (1) et d'introduire les montants à ne pas imposer dans la rubrique "Calcul manuel" (2).

3.10. PRESTATION EN CAPITAL

Cette annexe est constituée de deux parties identiques, une pour le contribuable et une pour l'épouse.

Etant donné que le splitting n'est plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2001 pour l'imposition des prestations en capital (**au niveau cantonal et communal uniquement !**), ces dernières doivent être déclarées séparément.

12					
13	Prestation(s) en capital touchée(s) par le contribuable ou l'époux				
14					
15					
16	N°	Institution de prévoyance	Montant touché	Taux d'imposition	Montant imposable
17					
18	1	La Bâloise	127'735.00	100%	127'700
19					
20	2			100%	
21					
22	3			100%	
23					
24	4			100%	
25					
26	Total imp.				127'700

3.11. DÉCOMPTE D'IMPÔTS

Cette dernière feuille est le récapitulatif des impôts dus pour la période d'assujettissement (impôts directs et prestations en capital).

La première partie est un rappel de tous les éléments déterminants pour le calcul desdits impôts.

Cependant, la date à laquelle vous remplissez le document doit être inscrite (manuellement (1) ou automatiquement (2)).

Le motif pour lequel ce document a été rempli doit également être indiqué (3) + (4).

The screenshot shows a tax calculation form with the following fields and callouts:

- 11 Référéncé :
- 12 Date : [Redacted] **2** (arrow pointing to 'Date du jour')
- 13 Veuillez introduire la date ! **1** (arrow pointing to the redacted date)
- 14 **Décompte des impôts directs fédéral, cantonal et communal**
- 15
- 16 **Motif**
- 18 Arrivée dans le canton
- 19 Départ hors canton **3** (arrow pointing to 'Résultat')
- 20 Décès
- 21 Décès conjoint(e)
- 22
- 23 **Données**
- 24 Contribuable **Dubois François** Référence **2002/123456**
- 25 Commune **Neuchâtel** **4** (arrow pointing to 'France')
- 26
- 27 **Assujettis.**
- 28 Début **1 janvier 2002** Revenu **360 jours**
- 29 Fin **30 septembre 2002** Fortune **270 jours**
- 30
- 31 **Barème**
- 32 ICD **Personnes mariées** IFD **Personnes mariées**
- 33 **Taxation** Définitive

La partie suivante est le décompte de l'impôt ordinaire pour le canton et la commune. Outre le canton et la commune de domicile (déterminée sur la feuille "Données"), il est possible d'effectuer une répartition intercommunale sur deux autres communes (5). Il suffit de les sélectionner et leur attribuer une part de revenu et de fortune.

De plus, l'impôt anticipé à récupérer ainsi que les acomptes déjà versés peuvent être indiqués sur le décompte afin de déterminer le montant net dû (6).

Répartition intercommunale				
	Revenu attribué	Fortune attribué		
35 Les Verrières	8'700.00	28'000.00		
1 Neuchâtel				

	Montant	Coefficient	Impôt dû
Impôt sur le revenu <i>Etat</i>	97'000.00	100.00%	10'599.15
Impôt sur la fortune <i>Etat</i>	113'000.00	100.00%	49.20
Impôt sur le revenu <i>Neuchâtel</i>	88'300.00	94.00%	9'069.60
Impôt sur la fortune <i>Neuchâtel</i>	85'000.00	94.00%	34.80
Impôt sur le revenu <i>Les Verrières</i>	8'700.00	97.00%	922.15
Impôt sur la fortune <i>Les Verrières</i>	28'000.00	97.00%	11.85
Impôt sur le revenu			
Impôt sur la fortune			
Impôt cantonal et communal			20'686.75
J. Impôt anticipé			11.40
J. Acomptes versé			18'400.00
Solde dû ICD			2'275.35

Allez à la déclaration d'impôt (ICD)

La partie suivante concerne l'impôt fédéral direct ordinaire où là également, les éventuels acomptes peuvent être déduits (7).

Impôt fédéral direct ordinaire		
	Montant	Taux
Revenu déterminant pour le taux	129'500	3.8680%
Revenu imposable	97'000	
Impôt fédéral direct		3'751.90
J. Acomptes versé		
Solde dû ICD		3'751.90

La partie concernant l'imposition des prestations en capital est divisée en deux rubriques, une pour l'impôt cantonal et communal (imposition séparée pour le contribuable et son épouse) et une pour l'impôt fédéral (les prestations en capital sont additionnées, mais le barème "personnes mariées" est appliqué).

Impôt cantonal et communal direct prestation en capital		
<i>Contribuable/Epoux</i>		
	Montant	Taux
Montant déterminant pour le taux	127'700	3.2907%
Montant des prestations imposables	127'700	
	Coefficient	Impôt dû
Impôt sur le revenu <i>Etat</i>	100.00%	4'202.25
Impôt sur le revenu <i>Neuchâtel</i>	94.00%	3'950.10
Impôt cant. et communal dû		8'152.35
<i>Epouse</i>		
	Montant	Taux
Montant déterminant pour le taux		
Montant des prestations imposables		

La dernière partie est le récapitulatif des impôts totaux dus pour la période d'assujettissement.

Récapitulation			
144			
145			
146	Impôt ordinaire	Cantonal	10'648.35
148		Communal	10'038.40
150		Fédéral	3'751.90
151			24'438.65
152	Prestations en capital	Cantonal	4'202.25
154		Communal	3'950.10
156		Fédéral	1'173.60
158		Sous-total	9'325.95
160		J. Impôt anticipé	33'764.60
162		J. Acomptes versés	11.40
164		Montant total dû	18'400.00
165			15'353.20
166			
167			
168			

Aller à la déclaration d'impôt (ICD)
Aller à la déclaration d'impôt (IFD)
Aller à la déclaration de prestation en capital
Impression pages 1 et 2
Effacement des données
Impression pages 1, 2 et 3